

**COMMUNE DE RIGNEY**  
**Département du Doubs**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 janvier 2025  
À 18h30.

Convocation : 13 janvier 2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Anne CONFAIS - Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Edith MEUTELET - Claudine ROYER - Pierre DAOUDAL

Était excusé : Frédéric HELAINE

Étaient absents : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024
- Demande d'acquisition d'un chemin rural
- Demande de coupe rase de pins parcelles n° 26 et 27
- Transfert du résultat financier du budget annexe eau à la CCDB – délibération de principe
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Questions diverses**

**Délibération n°01 : Approbation du procès-verbal du 29 novembre 2024**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2024.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

**VOTE :**

*pour : 08*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°02 : Demande d'acquisition d'un chemin**

Madame le Maire présente la demande d'un usager qui souhaite faire l'acquisition d'un chemin bordant sa propriété.

Madame le Maire rappelle les éléments juridiques suivants - les membres du conseil municipal sont en possession du plan de situation.

Le chemin en question relève bien du "domaine privé" de la commune et c'est un chemin rural (il n'est pas classé dans la voirie communale), pour autant il faut bien qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public - il y a présomption d'affectation dans les cas suivants : le chemin est utilisé par des riverains comme voie de passage - actes réitérés de surveillance - acte de voirie de l'autorité municipale voirie de l'autorité municipale.

- *Si on considère que le chemin est affecté à l'usage du public : il faut procéder à une enquête publique pour procéder à sa désaffectation avec frais inhérents :*
  - - *préparation du dossier d'enquête*
  - - *désignation du commissaire enquêteur*
  - - *publication de l'enquête publique*
  - - *instauration de permanences*
  - - *rémunération du commissaire enquêteur*
- *Si on considère que le chemin n'est pas affecté à l'usage du public, nous pouvons procéder à la vente directement*

Cette décision appartient au Conseil Municipal et cette délibération doit être prise dans un but d'intérêt général, si elle est prise dans un intérêt particulier elle serait entachée de détournement de pouvoir.

Si la vente est acceptée par le Conseil Municipal, il faudra mettre en demeure tous les riverains d'acheter ce chemin en priorité. Si ce formalisme n'est pas tenu, idem la procédure serait entachée d'illégalité.

Enfin, il est précisé qu'est situé sur ce chemin le compteur d'eau de la propriété voisine sise XX rue Basse ainsi que la conduite d'eau, ce qui entraînerait, si la vente était conclue, la rédaction de contrat de servitude.

Un courrier sera envoyé au demandeur.

L'exposé de Madame le Maire entendu le conseil municipal décide :

- *de ne pas donner une suite favorable à la demande d'achat*

**VOTE :**

*pour : 08*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°03 : Demande de coupe rase de pins parcelle n° 26 et 27**

Madame le maire expose les motifs :

Suite à un dépérissement massif des pins sur les parcelles n°26 et 27, le garde a proposé de procéder à une coupe rase des pins en deux fois pour limiter le volume et étaler les recettes.

Il nous a également indiqué que la coupe rase est contraire aux prescriptions de l'aménagement mais la situation sanitaire a changé depuis son élaboration et elle demande à être revue.

Pour autant la commune souhaite que cette démarche de coupe rase **unique** soit entreprise.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- *de demander une coupe rase unique des pins sis sur les parcelles n°26 et 27*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier*

**VOTE :***pour : 08**contre :**abstention :***Délibération n°04 : Transfert du résultat financier du budget annexe eau à la CCDB – délibération de principe**

Madame le maire expose les motifs :

Le service eau est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau et Assainissement, approuvée par le Conseil communautaire du 24 février 2021 et par de nombreux conseils municipaux.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission eau-assainissement, COPIL).

Sur conseil de la DGFIP dans l'objectif de préparer la mise en œuvre effective de ces transferts de résultats, il est proposé à la CCDB et aux communes concernées d'adopter des délibérations concordantes de principe.

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'eau (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Des délibérations concordantes définitives seront à prendre par la CCDB et les communes, une fois que les montants des excédents ou déficits seront arrêtés, c'est-à-dire dès que le comptable public sera en mesure d'éditer les comptes de gestion (courant 2025).

Les communes devront également inscrire les écritures budgétaires correspondantes dans le BP 2025.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal décide :

- *d' approuver le principe du transfert du résultat budgétaire (excédent ou déficit) du budget annexe eau communal à la CCDB.*

**VOTE :**

*pour : 08*

*contre :*

*abstention :*

**Délibération n°05 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors reste à réaliser et remboursement d'emprunts) : 36 355.93€ détaillés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre de DM votés en 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	31 672	0	0	31 672	31 672/4 <b>7918</b>
21	126 000	12 248.26	0	113 751.74	113 751.74/4 <b>28 437.93</b>

Madame le Maire propose d'affecter les crédits de la manière suivante :

Chapitre 21 - article 2188 : 20 000€

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'ouverture du quart des crédits d'investissement votés au Budget primitif 2025 soit : 36 355.93€
- de répartir 20 000€ de ces crédits sur le chapitre 21 / article 2188
- d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à cette mise en place et à signer tous les documents en lien

**VOTE :**

*pour : 08*

*contre :*

*abstention :*

**Questions diverses**

- Tirage au sort de l'affouage du 20/01/2025
- Pêche aux étangs : droits de pisciculture accordés jusqu'en 2019 ! relance de la DDT pour les démarches à faire, commune et/ou AAPPMA : en attente de retour.
- Projet Chazelle : réunion avec les membres du conseil prévue le 13/02 à 18h30 en salle de convivialité de RIGNEY
- Ecole : visite des locaux prévue le 1er février : invitation des 4 entreprises + CM - convention /loyers ...
- Commission syndicale : ébauche du courrier qui sera transmis aux 4 communes pour le lancement de la réfection de la toiture (rappel : investissement pris par la commune de Rigney)
- Réunion information sur la campagne de stérilisation des chats errants le 7 février à 18h30
- Sortie de reconnaissance des oiseaux en milieu humide avec la LPO, en lien avec le PETR le samedi 8 février le matin. Communication en attente
- Personnel communal : entretiens professionnels annuels le mardi 21 janvier

**Tour de table :**

**Lionel TOURNIER** : - qui entretient le fauchage le tour de la station après le transfert de compétence ? Question qui sera posée à la CCDB

- Source de CHAUDEFONTAINE : documents d'alignement reçus et transmis à l'hydrogéologue. En attente de son retour.
- Un usager n'a pas respecté l'épandage avec les limites de protection de la source d'eau. Un rappel sera fait
- Accident ferroviaire : rien de prévu par la municipalité de Moncey – Est-il possible d'envisager une commémoration en 2025 pour les 75 ans ? Archives SNCF on peut demander le compte rendu au niveau de la SNCF.

**Pierre DAOUDAL** : suite à la rencontre avec les riverains de la grande rue, quelle suite donnée à la demande de Stop vers la fontaine ? En attente de la réunion de la commission travaux.

- Bus qui se garent au niveau de la gare routière : Autorisation demandée ? OUI - Rémunération ? NON

**Claude CARTERON** : Est-il prévu de mettre des chaises pour le couloir de l'ancienne école (salle d'attente) : OUI

**Edith MEUTELET** : le recensement a commencé et se passe bien avec déjà 25% de questionnaires complétés en ligne en 2 jours

La séance est levée à : 20h23

La secrétaire de séance

Madame le Maire

<b>DCM 01</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2024</b>
<b>DCM 02</b>	<b>DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN</b>
<b>DCM 03</b>	<b>DEMANDE DE COUPE RASE DE PINS PARCELLE N° 26 ET 27</b>
<b>DCM 04</b>	<b>TRANSFERT DU RÉSULTAT FINANCIER DU BUDGET ANNEXE EAU À LA CCDB – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE</b>
<b>DCM 05</b>	<b>AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT).</b>

2025 -

<b>Noms</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	
Edith MEUTELET	
Frédéric HELAINE	ABSENT EXCUSÉ
Lionel TOURNIER	
Mathieu VIENNET	ABSENT